

PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 15 Avril 2025

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny, 2^{ème} Adjointe,
MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.
Absente Représentée : Mme CIPRIANO Marlène ayant donné POUVOIR à Mme MOUTERDE Claire.
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

APPROBATION DES STATUTS D'AVEYRON INGENIERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptés en Comité Syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du Comité Syndical,
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre Commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA tels qu'annexés à la présente délibération,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUX COMMUNES DE VIALA-DU-TARN, VERRIERES, CURAN ET SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des Communes de VIALA-DU-TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA avec l'adhésion des Communes de VIALA-DU-TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des Communes de VIALA-DU-TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable »,

-DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des Communes de CURAN et SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif »

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Les Comptes Financiers Uniques 2024 ont été présidés par Mr Bernard RIGAL.

CFU COMMUNE 2024

Dépenses Fonctionnement : 349 105.05 €	Recettes Fonctionnement : 350 981.94 €
Dépenses Investissement : 272 567.68 €	Recettes Investissement : 403 783.39 €
Excédent de Fonctionnement : 67 412.72 €	Excédent d'Investissement : 169 953.33 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2023)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2025.

CFU ASSAINISSEMENT 2024

Dépenses Fonctionnement : 32 125.63 €	Recettes Fonctionnement : 41 765.75 €
Dépenses Investissement : 32 549.85 €	Recettes Investissement : 22 338.00 €
Excédent de Fonctionnement : 22 419.40 €	Excédent d'Investissement : 18 613.96 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2023)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2025.

CFU LOTISSEMENT 2024

Dépenses Fonctionnement :	0.00 €	Recettes Fonctionnement :	0.00 €
Dépenses Investissement :	0.00 €	Recettes Investissement :	0.00 €
Déficit de Fonctionnement :	40 000.00 €	Excédent d'Investissement :	39 495.88 €

en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2023)

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget 2025.

Le Compte Financier Unique Commune 2024 a été adopté :

En Fonctionnement : 5 voix POUR – 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

(M. CIPRIANO et C. MOUTERDE)

En Investissement : 7 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

(le Maire ne prenant pas part au vote).

Les Comptes Financiers Uniques Assainissement et Lotissement 2024 ont été adoptés à l'unanimité par 7 voix POUR (le Maire ne prenant pas part au vote).

L'Affectation des Résultats de ces 3 Budgets ont été votés à l'unanimité par 8 voix POUR.

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 37,82 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : 72,87 %**
- Taxe d'Habitation : 9,50 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

2/ Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

BP COMMUNE 2025

Le budget prévisionnel Commune 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **449 756.72 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **497 818.12 € pour la section Investissement** et se décompose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
Charges à caractère général	145 500,00	Atténuation de charges	3 000,00
Charges de personnel	163 000,00	Produits des services	28 700,00
FPIC	1 000,00	Impôts et taxes	203 087,00
Autres charges de gestion courante	80 900,00	Dotations/participations	125 822,00
Charges financières	26 000,00	Produits gestion courante	20 000,00
Charges exceptionnelles	500,00	Autres produits financiers	5,00
Dotations aux amortissements	5 648,45	Production immobilisée	1 730,00
Virement à section Investissement	27 208,27	Excédent	67 412,72
TOTAL	449 756,72	TOTAL	449 756,72

PROGRAMMES SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS	BUDGET PREVU en euros
Aménagement Bâtiments Communaux	30 000,00
Aménagement des points infos – Aire de repos	2 000,00
Travaux de chemins et places - Voirie	30 000,00
Matériel informatique et logiciels	1 000,00
Signalisation routière	2 000,00
Cimetière	500,00
Réserve foncière	15 000,00
Mise en sécurité Village	4 000,00
Matériel technique	1 000,00
Maison ROUQUETTE	500,00
Mobilier urbain	3 000,00
Adressage	1 088,12
Camion Véhicule	1 000,00
Aménagement école	15 000,00
Aménagement salle d'animation	3 000,00
Aménagement salle d'animation - chaudière	25 000,00
TOTAL	134 088,12

Ce Budget Primitif Commune 2025 a été adopté à l'unanimité par 8 voix POUR.

BP ASSAINISSEMENT 2025

Le budget prévisionnel Assainissement 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **59 810.40 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **74 591.00 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Assainissement 2025 a été adopté à l'unanimité par 8 voix POUR.

BP LOTISSEMENT 2025

Le budget prévisionnel Lotissement 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **85 662.35 € pour la section Fonctionnement** et à la somme de **85 153.23 € pour la section Investissement**.

Ce Budget Primitif Lotissement 2025 a été adopté à l'unanimité par 8 voix POUR.

Eléments discutés lors des votes des budgets :

Maison Rouquette intégrée dans RC bâtiments communaux

La Bessarède : buse cassée ~ 8 000 €

Aménagement école : remplacement WC

Chaudière : carte commandée

Prélèvement boue station d'épuration : devis PENA actualisé en fonction des résultats des analyses (ajustement en fonction du transport)

Subvention APE 700 € car pas de voyage scolaire

Transport scolaire : toutes les sorties scolaires du RPI prises en charge par la mairie

Taux d'imposition : augmentation de la base de 1.7 : on reste sur les taux actuels pour la commune

QUESTIONS DIVERSES

-Visite du Sénateur, Mr Jean-Claude ANGLARS, le mercredi 16 avril à 14h

-Courrier de Mr et Mme René AMAR (Lot Le Chêne) demandant d'acheter une bande de terrain à côté de chez eux : ils veulent acheter la parcelle 1742 derrière la maison HLM de Régine VAN PUTTEN → décision reportée car il faut demander aux impôts pour la partie publique en continuité de la bande.

-Affichage PV du PLUI validé lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire ; enquête publique courant juillet.

-Conseil d'école :

Devis sortie scolaire à Saint-Cirq-Lapopie 130 € et devis occitan 375 € → transport validé pour tout.

Talkie-Walkie va être commandé par Stéphane

Portes des toilettes doivent être mises en place

Devis Porte antipanique redemandé à Nost Service

-1 Pavillon HLM se libère au lotissement Le Chêne

-Inauguration du nom de l'école le 4 octobre 2025 à 11h00 ; Prévoir devis plaque (Alain)

-Explication sur l'application du SMICA Next'Cim : permet la gestion informatisée du cimetière

-Photos maison Rouquette envoyées à l'EPF

-Restaurant Le Douzoulet :

Il est précisé que le jardin fait partie du restaurant et doit donc être entretenu par les gérants Mr et Mme Farhi. La réserve fait partie de l'appartement.

Une commission « communication » pour faire le lien avec Le Douzoulet est créée et constituée de Louise, Marlène et Claire. A noter que cette commission ne sert qu'à faire le lien et transmettre les informations entre la commune et les restaurateurs. Les décisions concernant Le Douzoulet seront prises en Conseil Municipal.

Approuvé le 23 Juin 2025

